



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-septième session

En ligne, 18-22 et 26 octobre 2021

#### AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE (CXS 210-1999)

(Huile de tournesol – Révision de l'indice de réfraction, de l'indice de saponification, de l'indice d'iode et de la densité relative)

#### Observations à l'étape 3 (réponse à la lettre circulaire CL 2021/27/OCS-FO)

*Observations de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, de l'Iran, de l'Iraq, du Kenya, de la Malaisie, du Panama, de la Thaïlande, de l'Ouganda et de l'EFAD (European Federation of the Associations of Dietitians)*

#### Contexte

1. Le présent document collige les observations reçues sur le Système de mise en ligne des observations (OCS) du Codex en réponse à la lettre circulaire CL 2021/27/OCS-FO publiée en juin 2021. Ces observations sont colligées dans l'ordre suivant : les observations générales sont présentées en premier, suivies des observations sur des sections spécifiques.

#### Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations soumises par l'intermédiaire de l'OCS sont reproduites à l'annexe I et sont présentées sous forme de tableau.

## ANNEXE I

## Observations à l'étape 3 (réponse à la lettre circulaire CL 2021/27/OCS-FO)

OBSERVATION	MEMBRE/OBSERVATEUR
<p>En général l'Algérie demande de revoir la partie relative aux:</p> <p>5. Méthodes d'analyse - Erreur au niveau des références concernant les méthodes d'analyses utilisées dans la version française de la norme. Il s'agit de:</p> <p>* Indice de réfraction: méthode ISO 6320:2000; ou AOCS Cc 7-25 (02) au lieu de ISO 6320:2000 ; ou AOCS Cc 7-25 5 (03);</p> <p>* Indice de saponification: méthode ISO 3657:2002; ou AOCS Cc 3-25 (03) au lieu de ISO 3657:2002; ou AOCS Cc 3-25 (02).</p>	<b>Algérie</b>
L'Australie n'a aucune observation à formuler sur le document.	<b>Australie</b>
Le Brésil souhaite remercier l'Argentine pour le travail réalisé en tant que président du GTE ainsi que tous les membres qui ont participé et contribué à cette discussion.	<b>Brésil</b>
<p>Le Canada remercie le groupe de travail électronique qui a déterminé les valeurs des paramètres ci-dessus sur la base des données analytiques réelles soumises par les pays membres. Le Canada est favorable à l'ajustement des valeurs des paramètres ci-dessous, sur la base de l'analyse des données soumises au GTE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de réfraction – 1,461 – 1,475</li> <li>• Indice de saponification – 187 – 194</li> <li>• Indice d'iode – inchangé</li> <li>• Densité relative – 0,916 – 0,923</li> </ul>	<b>Canada</b>
L'Égypte approuve l'adoption à l'étape 3 de l'avant-projet de révision de la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999) (huile de tournesol – indice de réfraction, indice de saponification, indice d'iode et densité relative).	<b>Égypte</b>
L'Inde approuve les valeurs révisées proposées pour les paramètres évalués pour examen par la 27 <sup>e</sup> session du CCFO	<b>Inde</b>
Approuve la proposition	<b>Iraq</b>
<p>La Malaisie est heureuse de pouvoir répondre à la lettre circulaire CL 2021/27/OCS-FO et formuler des observations sur le document CX/FO 21/27/4 relatif au point 4.2 de l'ordre du jour de la 27<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles. Ses observations sont les suivantes :</p> <p>i. Au paragraphe 13, la raison invoquée pour écarter les valeurs inférieures de l'indice de saponification (173) et de l'indice d'iode (109) est qu'« elles présentaient un écart par rapport à la moyenne plusieurs fois supérieur à l'écart-type ». L'exclusion des valeurs aberrantes doit suivre des règles statistiques établies.</p> <p>ii. Les intervalles fixés dans le tableau 2 pour l'indice de saponification, l'indice d'iode et la densité relative sont acceptables. Cependant, dans le cas de l'indice de réfraction, la valeur inférieure est de 1,466, mais la recommandation du paragraphe 15 est de maintenir la valeur inférieure à 1,461. Aucune justification n'a été fournie pour cette recommandation.</p> <p>iii. Des modifications rédactionnelles sont proposées pour :</p> <p>a) <b>Tableau du paragraphe 1</b> : Intervalles CGL de la composition en</p>	<b>Malaisie</b>

acides gras (exprimés en pourcentage [du total des acides gras])	
b) <b>Tableau du paragraphe 10</b> – Nombre de [résultats] [échantillons]	
Le Panama rend hommage au travail effectué, approuve le document proposé et recommande son avancement.	<b>Panama</b>
Nous n'avons pas d'observations à formuler, car la question ne relève pas de notre compétence.	<b>EFAD</b>
Les États-Unis rendent hommage au travail effectué par le GTE, son président, l'Argentine, et son coprésident, le Brésil, et sont également heureux de pouvoir fournir des observations sur les révisions proposées. Les États-Unis sont favorables aux révisions proposées pour l'indice de saponification, l'indice d'iode et la densité relative, car elles semblent fondées sur une évaluation et un examen minutieux des données scientifiques disponibles.	<b>États-Unis</b>
<b>Tableau 2 : Propriétés chimiques et physiques des huiles végétales brutes (Annexe de la norme)</b>	
Le Brésil soutient la proposition de modification de la limite supérieure de l'indice de réfraction à 1,475, car la moyenne des valeurs évaluées est de 1,468 (limite supérieure actuelle) et la valeur la plus basse déclarée est de 1,466.  Le Brésil est en outre favorable aux modifications proposées concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la limite inférieure de l'indice de saponification à 187, car les données présentées justifient cette modification ; et</li> <li>• la limite inférieure de la densité relative à 0,916, car les données présentées justifient cette modification.</li> </ul>	<b>Brésil</b>
Le Chili n'a pas d'observations à formuler concernant la proposition de modifier les caractéristiques physiques et chimiques des huiles végétales brutes dans les huiles de tournesol.	<b>Chili</b>
Cuba est heureux de pouvoir présenter ses observations et approuve les valeurs des caractéristiques chimiques et physiques des huiles végétales brutes proposées dans le tableau 2 de l'avant-projet de révision de la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique CXS 210-1999.	<b>Cuba</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de réfraction 1,461 – [1,468] ou [1,475]<del>473</del></li> <li>• Indice de saponification <del>[187]</del><del>[188]</del>– 194</li> <li>• Densité relative [0,916]<del>918]</del>– 0,923</li> </ul>	<b>Iran</b>
Le Kenya approuve les valeurs proposées pour l'indice de saponification et la densité relative, ainsi que le maintien de l'indice d'iode actuel. Le Kenya n'est pas favorable à la modification visant à revoir la limite supérieure de l'indice de réfraction à 1,475 et propose plutôt de maintenir le maximum actuel à 1,468.  Justification du maintien des limites actuelles pour l'indice de réfraction :  Nous notons le faible nombre d'échantillons utilisés pour proposer cette modification ainsi que le manque de précision sur les échantillons jugés au-delà des limites actuelles (CX/FO 21/27/4 par. 15). La performance de ce produit au niveau national a été conforme à l'intervalle actuel.	<b>Kenya</b>
Le Royaume d'Arabie saoudite est favorable à l'adoption des valeurs proposées	<b>Arabie saoudite</b>
La Thaïlande approuve les valeurs révisées de l'indice de réfraction, de l'indice de saponification et de la densité relative comme suit ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de réfraction 1,461 – 1,475</li> </ul>	<b>Thaïlande</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de saponification 187 – 194</li> <li>• Indice d'iode 118 – 141</li> <li>• Densité relative 0,916 – 0,923</li> </ul>	
<p>L'Ouganda n'est pas favorable à l'adoption d'un indice de réfraction de 1,475 et propose plutôt de maintenir le maximum actuel à 1,468.</p> <p>Nous notons le faible nombre d'échantillons utilisés pour proposer cette modification ainsi que le manque de précision sur les échantillons jugés au-delà des limites actuelles (CX/FO 21/27/4 par. 15). En outre, sur la base des informations fournies par nos États partenaires, nous n'avons pas enregistré de problème de dépassement de la limite maximale actuelle pour certains produits. Il serait donc erroné d'effectuer la modification sur la base des données fournies.</p>	<b>Ouganda</b>
<p>Les États-Unis approuvent la valeur supérieure de 1,475 pour l'indice de réfraction. Les données relatives à l'indice de réfraction variaient de 1,466 à 1,475, avec une moyenne de <math>1,468 \pm 0,003</math> ; l'utilisation de la moyenne comme limite supérieure ne permettrait pas d'englober pas les valeurs probables pour tous les échantillons. La limite inférieure proposée de 1,461 est inférieure de 0,007 à la moyenne, soit plus de 2 écarts-types, et la limite proposée de 1,475 serait à équidistance de la moyenne.</p>	<b>États-Unis</b>